

DÉCLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT LES ÉMETTEURS RELIÉS ET LES ÉMETTEURS ASSOCIÉS

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes exigent des courtiers ou des conseillers en valeurs mobilières comme Gestion Financière Cape Cove inc. (« GFCC »), dans la mesure où leurs activités portent sur leurs propres titres ou des titres d'émetteurs qui leur sont reliés ou associés ou qui sont reliés ou associés à un tiers qui leur sont reliés ou associés qu'ils se conforment à certaines règles, notamment en matière de divulgation. Ces règles imposent aux courtiers ou aux conseillers en valeurs mobilières d'informer leurs clients de leur relation ou association avec l'émetteur de titres avant d'exécuter une opération pour leur compte ou de les conseiller. Il y aurait lieu pour les clients de se reporter aux dispositions pertinentes des lois sur les valeurs mobilières de la province où ils résident pour connaître les détails de ces règles et leurs droits ou encore, de consulter un conseiller juridique.

GÉNÉRALITÉS

Aux fins de la présente déclaration, « nous » ou « la société » désignent GFCC.

Dans certaines circonstances, il peut arriver que nous exécutions, pour vous ou avec vous, des opérations sur des titres dont notre société ou une partie ayant une participation ou un lien d'affaires avec nous constitue l'émetteur ou l'autre partie à l'opération.

Puisque ces transactions peuvent créer un conflit ou l'apparence d'un conflit entre nos intérêts et les vôtres, les lois sur les valeurs mobilières nous obligent à vous divulguer certains renseignements portant sur ces opérations. La présente déclaration vous donne une description générale de la divulgation requise.

Concepts importants à retenir

« ***Émetteur relié*** » désigne une personne ou une société reliée à nous si :

- a) la personne ou la société qui émet les titres est un porteur influent qui exerce une influence sur nous;
- b) nous sommes un porteur influent de la personne ou de la société qui émet les titres; ou
- c) nous, et la personne ou la société qui émet les titres, sommes chacun un émetteur relié d'une troisième personne ou société.

« ***Émetteur associé*** » désigne un émetteur ou un porteur vendeur plaçant les titres :

- a) si l'émetteur ou le porteur vendeur ou un de ses émetteurs reliés ou porteurs vendeurs a une relation avec l'une des personnes ou des sociétés suivantes qui peut amener l'acquéreur éventuel prudent des titres à avoir des doutes sur l'indépendance qui existe entre notre société et le porteur vendeur en vue du placement :
 - i) notre société; ii) un émetteur relié à notre société; iii) un dirigeant, un administrateur ou un associé de notre société; ou
 - iv) un dirigeant, un administrateur ou un associé d'un émetteur relié à notre société.

« ***Porteur influent*** » – En règle générale, un porteur influent désigne :

- a) une personne, une compagnie ou un groupe professionnel qui, directement ou indirectement, détient, contrôle ou a le pouvoir d'influencer plus de 20 pour cent des droits de vote relativement au choix des administrateurs de l'émetteur, contrôle ou est un associé de l'émetteur dans le cas où celui-ci est une société en nom collectif ou un commandité de l'émetteur dans le cas où celui-ci est une société en commandite;
- b) une personne, une compagnie ou un groupe professionnel qui, directement ou indirectement, détient, contrôle ou a le pouvoir d'influencer plus de 10 pour cent des droits de vote relativement au choix des administrateurs de l'émetteur, et se trouve dans l'une des situations suivantes :

- i) il a le droit de nommer au moins 20 pour cent des administrateurs de l'émetteur ou d'un émetteur relié ou a des dirigeants, des administrateurs ou des salariés en commun avec celui-ci et qui représentent au moins 20 pour cent des administrateurs de l'émetteur ou de l'émetteur relié; ou
 - ii) l'émetteur a le droit de nommer au moins 20 pour cent des administrateurs du porteur influent ou a des dirigeants, administrateurs ou des salariés en commun avec celui-ci et qui représentent au moins 20 pour cent des administrateurs du porteur influent; ou
- c) une compagnie (autre qu'un groupe professionnel) détenue ou contrôlée par l'émetteur ou dont il a le pouvoir d'influencer plus de 10 pour cent des droits de vote relativement au choix des administrateurs de la compagnie et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :
- i) la compagnie a le droit de nommer au moins 20 pour cent des administrateurs de l'émetteur ou a des dirigeants, administrateurs ou des salariés en commun avec celui-ci et qui représentent au moins 20 pour cent des administrateurs de l'émetteur ou de l'émetteur relié;
 - ii) l'émetteur, conjointement avec ses émetteurs reliés, a le droit de nommer au moins 20 pour cent des administrateurs de la compagnie ou a des dirigeants, administrateurs ou des salariés en commun avec celle-ci et qui représentent au moins 20 pour cent des administrateurs de la compagnie.

DIVULGATION REQUISE

Nous sommes soumis à certaines obligations en matière d'information lorsque nous vous conseillons ou exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour votre compte à l'égard des titres émis par nous, par un émetteur relié ou, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, par un émetteur associé. Le cas échéant, nous devons soit vous divulguer notre relation avec l'émetteur des titres, soit vous aviser que nous sommes l'émetteur. Nous devons également vous divulguer, lorsque nous en avons connaissance ou devrions en avoir connaissance, que, dans les cas où nous agissons à titre de courtier ou de conseiller ou exerçons notre pouvoir discrétionnaire en votre nom, les titres achetés pour vous peuvent être achetés auprès de nous ou nous être vendus ou être achetés auprès d'un émetteur relié à nous ou, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, auprès d'un émetteur associé ou être vendus à un émetteur relié à nous ou, dans le cadre d'un appel public à l'épargne, vendus à un émetteur associé.

Voici une explication des délais et des formalités entourant la divulgation de ces renseignements :

- a) si nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire pour acheter ou vendre des titres pour votre compte, la divulgation requise figurera dans une déclaration que nous préparerons et vous expédierons.
- b) si nous vous conseillons concernant l'achat ou la vente de titres, la divulgation sera effectuée avant que nous vous donnions des conseils, que ce soit en vous remettant la présente déclaration ou autrement.

De plus, si nous exerçons notre pouvoir discrétionnaire, avec votre autorisation, lors de l'achat ou de la vente de titres pour votre compte, nous ne pouvons pas exercer ce pouvoir discrétionnaire pour le type de transactions décrites ci-dessus, à moins d'avoir obtenu au préalable votre consentement écrit et éclairé à ce sujet.

Nous pouvons, de temps à autre, être réputé être relié ou associé à un ou à plusieurs émetteurs en ce qui a trait à la divulgation et à d'autres règles relatives aux lois sur les valeurs mobilières énoncées ci-dessus. Nous avons peut-être agi et sommes disposés à continuer d'agir en tant que courtiers ou conseillers à l'égard de titres de tels émetteurs reliés ou associés et à fournir la gamme complète de services habituellement offerts par notre société à l'égard des titres d'autres émetteurs. Nous prodiguerons de tels services dans le cours normal de nos activités, conformément à nos pratiques et à nos procédures habituelles et à l'ensemble des exigences en matière d'information et à toute autre exigence réglementaire.

GFCC entretient des relations avec les compagnies énumérées dans la présente déclaration. GFCC, ses administrateurs, ses dirigeants, ses associés, les membres de son personnel de vente ou d'autres employés peuvent, de temps à autre, vous donner des conseils concernant un titre émis ou géré par l'une ou l'autre des compagnies énumérées. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation qui existe entre la société et l'une ou l'autre des compagnies énumérées, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

La présente Déclaration de principes concernant les émetteurs reliés et les émetteurs associés est mise à jour chaque année.

ÉMETTEURS RELIÉS ET/OU ASSOCIÉS ET/OU PORTEURS INFLUENTS

Vous trouverez ci-après la liste des émetteurs reliés et/ou associés et/ou porteurs influents à GFCC :

Calixa Capital Group Inc. (aka 1183-3405 Canada Inc.)

Calixa Capital Group Inc. détient 25% de GFCC. Calixa Capital Group Inc. est une société privée. Les actionnaires de cette société sont des administrateurs, des dirigeants, des associés et représentants de GFCC. Calixa Capital Group Inc. détient 15% de Calixa Capital Partners Inc. et détient 15% de Calixa Capital Solutions Inc.

9368-2037 Quebec Inc.

9368-2037 Quebec Inc possède 40% des actions de GFCC. 9368-2037 Quebec Inc est une compagnie de portefeuille privée. Les actionnaires de cette société sont des administrateurs, des dirigeants, des associés et représentants de GFCC.

Agrotech Ventures 1 Inc.

M. Dany Bergeron, administrateur et dirigeant de la société et bénéficiaire direct de l'actionnaire minoritaire de celle-ci, était également à l'époque un représentant des courtiers (présentement représentant-conseil adjoint) de GFCC, qui agissait à titre d'agent de vente dans le cadre du placement. Pour cette raison, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de CCFM et / ou de M. Bergeron. Mme Kerasina Vountas, administratrice et dirigeante de la société et autre bénéficiaire direct de l'actionnaire minoritaire de la société, est une administratrice opérationnelle de GFCC.

Dany Bergeron est également actionnaire de Calixa Capital Group Inc., ce qui fait de lui un actionnaire indirect à 1% de GFCC.

Calixa Capital Partners Inc. fait également partie du comité consultatif de la société et a droit à des honoraires de consultation.

Les représentants de Calixa Capital Partners Inc et de GFCC ont droit à une allocation de bénéfices (« Participation aux profits ») équivalente à 15% et 10% respectivement (avec 75% alloués aux investisseurs d'Agrotech Venture 1 Inc.).

Malina Capital Inc.

M. Dany Bergeron, administrateur et dirigeant de la société et bénéficiaire direct de l'actionnaire minoritaire de celle-ci, était également à l'époque un représentant des courtiers (présentement représentant-conseil adjoint) de GFCC, qui agissait à titre d'agent de vente dans le cadre du placement. Pour cette raison, la Société pourrait être considérée comme un « émetteur associé » de CCFM et / ou de M. Bergeron. Mme Kerasina Vountas, administratrice et dirigeante de la société et autre bénéficiaire direct de l'actionnaire minoritaire de la société, est une administratrice opérationnelle de GFCC.

Dany Bergeron est également actionnaire de Calixa Capital Group Inc., ce qui fait de lui un actionnaire indirect à 1% de GFCC.

Calixa Capital Partners Inc. fait également partie du comité consultatif de la société et a droit à des honoraires de consultation.

Les représentants de Calixa Capital Partners Inc et de GFCC ont droit à une allocation de bénéfices (« Participation aux profits ») équivalente à 15% et 10% respectivement (avec 75% alloués aux investisseurs de Malina Capital Inc.).

LendEase Direct Mortgage Investment Corporation

Dr Victor Quach est le Vice-Président, Développement des Affaires du LendEase Direct Mortgage Investment Corporation. Il est aussi un représentant de courtier de GFCC. Par conséquent, un émetteur lié. GFCC recevra une commission de vente pour la vente des parts. À son tour, Dr Quach est admissible à recevoir une compensation de GFCC pour la vente de ces parts.

Silvermont Finance Inc.

Mme Elpida Tzaferis, administratrice et dirigeante de la société, actionnaire unique et administratrice de 9159908 Canada Inc., qui à son tour est la bénéficiaire directe de l'actionnaire minoritaire de la société. Mme Tzaferis est la sœur de Nick Tzaferis, administrateur, dirigeant, actionnaire et représentant de GFCC. Jana Di Giovanni, membre de la direction de la société, est une représentante de GFCC, qui a agi à titre d'agent de vente dans le cadre du placement.

Nick Tzaferis est également actionnaire de Calixa Capital Group Inc., ce qui fait de lui un actionnaire indirect à 1% de GFCC.

Calixa Capital Partners Inc. fait également partie du comité consultatif de la société et a droit à des honoraires de consultation.

Les représentants de Calixa Capital Partners Inc. et de GFCC ont droit à une allocation de bénéfices (« participation aux profits ») équivalant respectivement à 10% et 10% (dont 10% sont attribués aux investisseurs) de l'offre de série C de la société.

Transition Innovation VC Income Trust

La Fiducie avait retenu les services de Gestion Financière Cape Cove Inc., un courtier inscrit sur le marché dispensé, comme agent principal de vente à l'égard de la distribution et de la vente des parts. Dany Bergeron, représentant négociateur de Cape Cove à l'époque, était également fiduciaire de l'émetteur et, à ce titre, l'émetteur pouvait être considéré comme un « émetteur associé ». De plus, Guillaume Côté, inscrit à l'époque comme représentant de courtier sur le marché dispensé de Cape Cove, était également le chef des finances de Cannasher.

Dany Bergeron est également actionnaire de Calixa Capital Group Inc., ce qui fait de lui un actionnaire indirect à 1% de GFCC.

Outre les dispositions réglementaires et contractuelles applicables aux ententes commerciales intervenues, GFCC et les autres personnes inscrites, les administrateurs, les dirigeants et les salariés de chacune des personnes inscrites sont assujettis aux lignes directrices ou aux codes de déontologie régissant leurs activités. À ces lignes directrices s'ajoutent nos politiques et nos procédures internes en matière de conformité.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre représentant ou notre chef de la conformité :

Gestion financière Cape Cove Inc.
Attention : Chef de la conformité
5255 Henri-Bourassa Ouest, Bureau 410,
Montréal (Québec) H4R 2M6
Téléphone : (514) 447-8070 poste 102
Télécopieur : 1 (877) 866-6493
jcdaigneault@capecove.ca